

**Décision portant délégation ponctuelle  
du droit de préemption urbain  
sur le bien sis Quartier Saint-Alban  
07220 VIVIERS  
cadastré AD 657**

**DÉCISION N° DT 2023-0014**

La présidente de la communauté de communes DRAGA :

**Vu**

- l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.213-3, L.300-1,
- l'article 696 du Code général des impôts,
- la délibération du conseil communautaire 2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la présidente de l'établissement de coopération intercommunale,
- le plan local d'urbanisme de la commune de Viviers approuvé le 14 mai 2012, modifié le 14/11/2016, déclaration de projet valant mise en compatibilité le 11/04/2019, déclaration de projet valant mise en compatibilité le 16/12/2021.
- la déclaration d'intention d'aliéner n° 07346 23 C 0005 au prix de 60 000 € réceptionnée par voie dématérialisée en mairie de Viviers le 17/03/2023 et relative au bien situé Quartier Saint-Alban 07220 Viviers cadastré AD 657 et appartenant à Monsieur BRUN Guy François,

**Décide :**

**Article 1**

De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Viviers, pour le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 07 346 23 C0005 et cela conformément aux dispositions des articles L.210-1, L.213-3 et L.300-1 du Code de l'urbanisme.

**Article 2**

Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

### Article 3

Le titulaire a transmis les copies de la déclaration d'intention d'aliéner au délégataire. Le délégataire sera tenu, quant à lui, de transmettre à la communauté de communes DRAGA les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article R.213-20 du Code de l'urbanisme.

### Article 4

Un exemplaire de la décision de délégation est envoyé à ce jour à :

- M. le préfet de l'Ardèche ;
- Mme la maire de Viviers.

Fait à Bourg Saint Andéol, le 13/04/2023

La Présidente  
Françoise GONNET-TABARDEL



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text: "Communauté de Communes", "Av. Maréchal Leclerc", "BOURG-SAINT-ANDÉOL", and "07700". The word "PRÉFECTURE" is visible on the right side of the stamp.